



Webinaire ORT - Développement des mobilités propres : quelle(s) direction(s) ?

11/06/2025



***Contexte et
réglementation***



avem 

Les transports en France

Chiffres clés et tendances en 2023

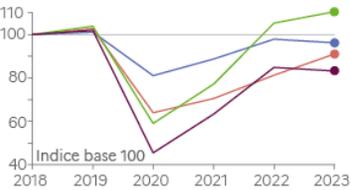


Chiffres clés des transports
Édition 2025

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Transport de voyageurs

1 033 milliards
de voyageurs-kilomètres
(transport d'un voyageur sur 1 km)



82 % Véhicules particuliers

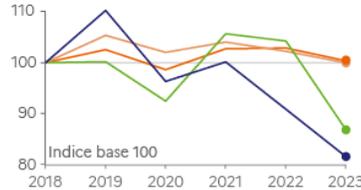
11 % Transports ferrés

5 % Cars, bus et tramways

1 % Transport aérien

Transport de marchandises

331 milliards
de tonnes-kilomètres
(transport d'une tonne sur 1 km)



52 % Poids lourds et VUL pavillon français

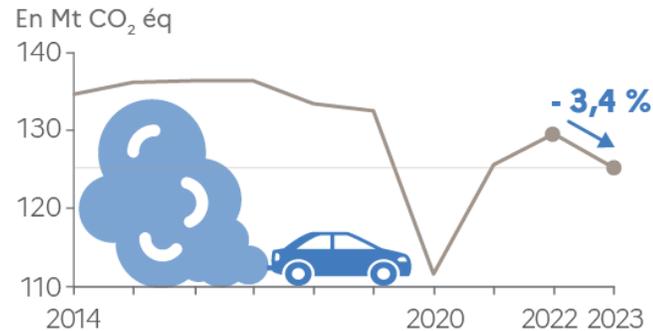
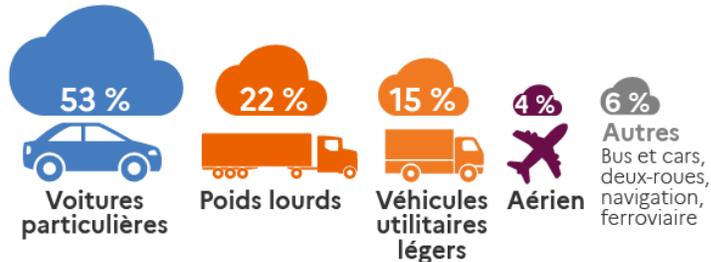
37 % Poids lourds et VUL pavillon étranger

9 % Ferroviaire

2 % Fluvial

Émissions de gaz à effet de serre des transports intérieurs

126,8 millions
de tonnes équivalent CO₂ en 2023



CGDD/SDES, 2025 - Bertrand Gaillet

En 2025, le parc de véhicules lourds en France reste très majoritairement équipé en motorisation diesel, avec 98 % des poids lourds et 89 % des bus et cars utilisant cette motorisation, malgré une légère progression des alternatives comme le GNV.





Parc poids lourds en France au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024, le parc de poids lourds en France est composé de 624 938 véhicules en circulation

- Porteurs : 305 755 (soit 48,9% du parc) ;
- Tracteurs routiers : 226 946 (soit 36,3 % du parc) ;
- Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) : 92 237 (soit 14,7% du parc).

37,6% des poids lourds ont moins de 5 ans. L'âge moyen du parc PL s'établit, quant à lui, à 9,4 ans.

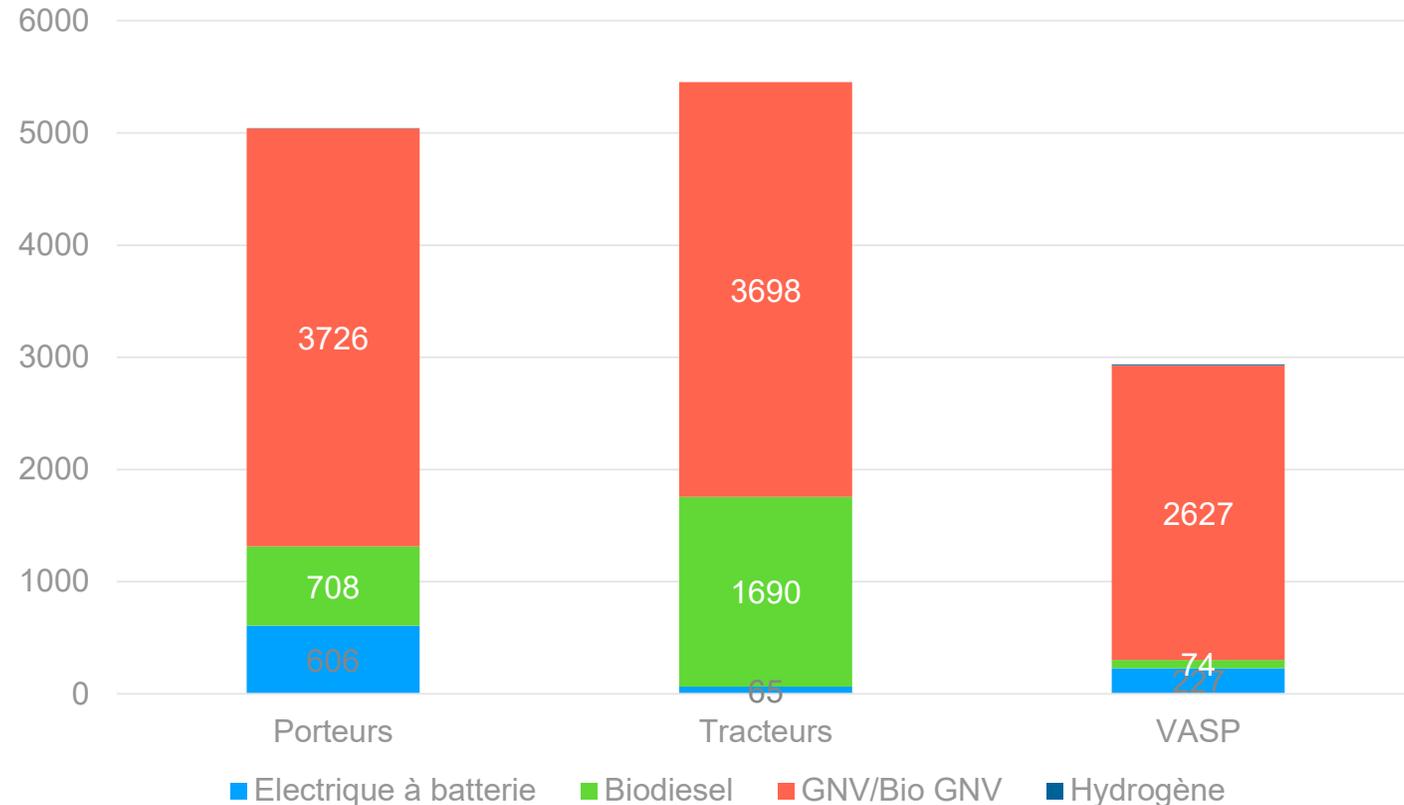
- Porteurs : 28,7% ont moins de 5 ans. L'âge moyen des porteurs est de 11,4 ans ;
- Tracteurs routiers : 54,11% ont moins de 5 ans. L'âge moyen des tracteurs routiers est de 5,7 ans ;
- Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) : 26,7% ont moins de 5 ans. L'âge moyen des VASP est de 11,4 ans.



Parc poids lourds en France au 1^{er} janvier 2024

97,7% des poids lourds fonctionnent au diesel

- électrique à batterie : 898 véhicules (0,14% du parc PL) :
 - o Porteurs : 606 ;
 - o Tracteurs : 65 ;
 - o VASP : 227.
- biodiesel : 2 472 véhicules (0,4% du parc PL) :
 - o Porteurs : 708 ;
 - o Tracteurs : 1 690 ;
 - o VASP : 74.
- GNV / BioGNV : 10 051 véhicules (1,61% du parc PL) :
 - o Porteurs : 3 726 ;
 - o Tracteurs : 3 698 ;
 - o VASP : 2 627.
- hydrogène : 8 véhicules (0,001% du parc PL) :
 - o Porteurs : 1 ;
 - o Tracteurs : 0 ;
 - o VASP : 7.





Focus sur les poids lourds électriques

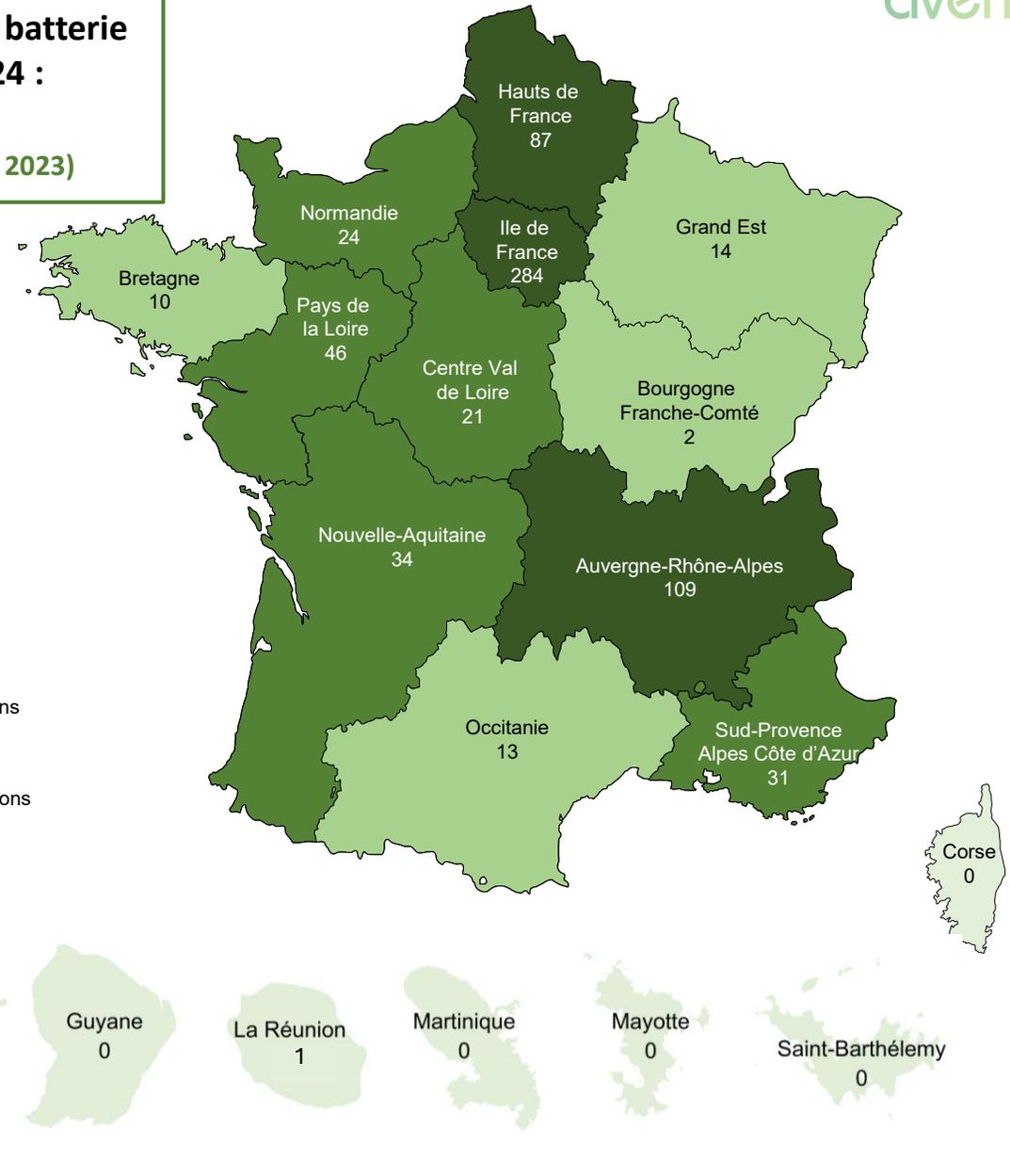
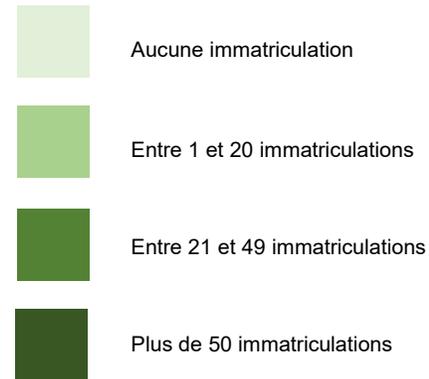
- Une offre de poids lourds de plus en plus diversifiée
- Des gammes de plus en plus larges allant du 3,1 à 44 tonnes
- Un accompagnement de plus en plus structuré : offre « truck as a service » (véhicule + infrastructure)
- Financement
- Besoin / usages
- Enjeux et opportunités

Nombre d'immatriculations de camions électriques à batterie en France en 2024 :

674 (contre 558 en 2023)

Immatriculations des camions électriques

Répartition par région des immatriculations des camions électriques en France en 2024



Nombre d'immatriculations de BOM hydrogène en France en 2024 : 5



Parc autocars et autobus en France au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024, 67 100 autocars et 27 800 autobus sont en circulation en France.

Le parc d'autobus et d'autocars selon leur carburant au 1^{er} janvier 2024

	Autobus	Autocar	Autobus (%)	Autocar (%)
Biodiesel exclusif	0	120	0,0	0,2
Diesel	17 156	63 058	61,7	95,4
Diesel HNR	2 640	379	9,5	0,6
Diesel HR	34	1	0,1	0,0
Électrique	2 081	166	7,5	0,3
Essence	16	14	0,1	0,0
Gaz	5 244	2 340	18,9	3,5
Gaz HNR	591	0	2,1	0,0
Hydrogène et autre ZE	48	0	0,2	0,0
Inconnu	1	38	0,0	0,1
Total	27 811	66 117	100,0	100,0

© SDES

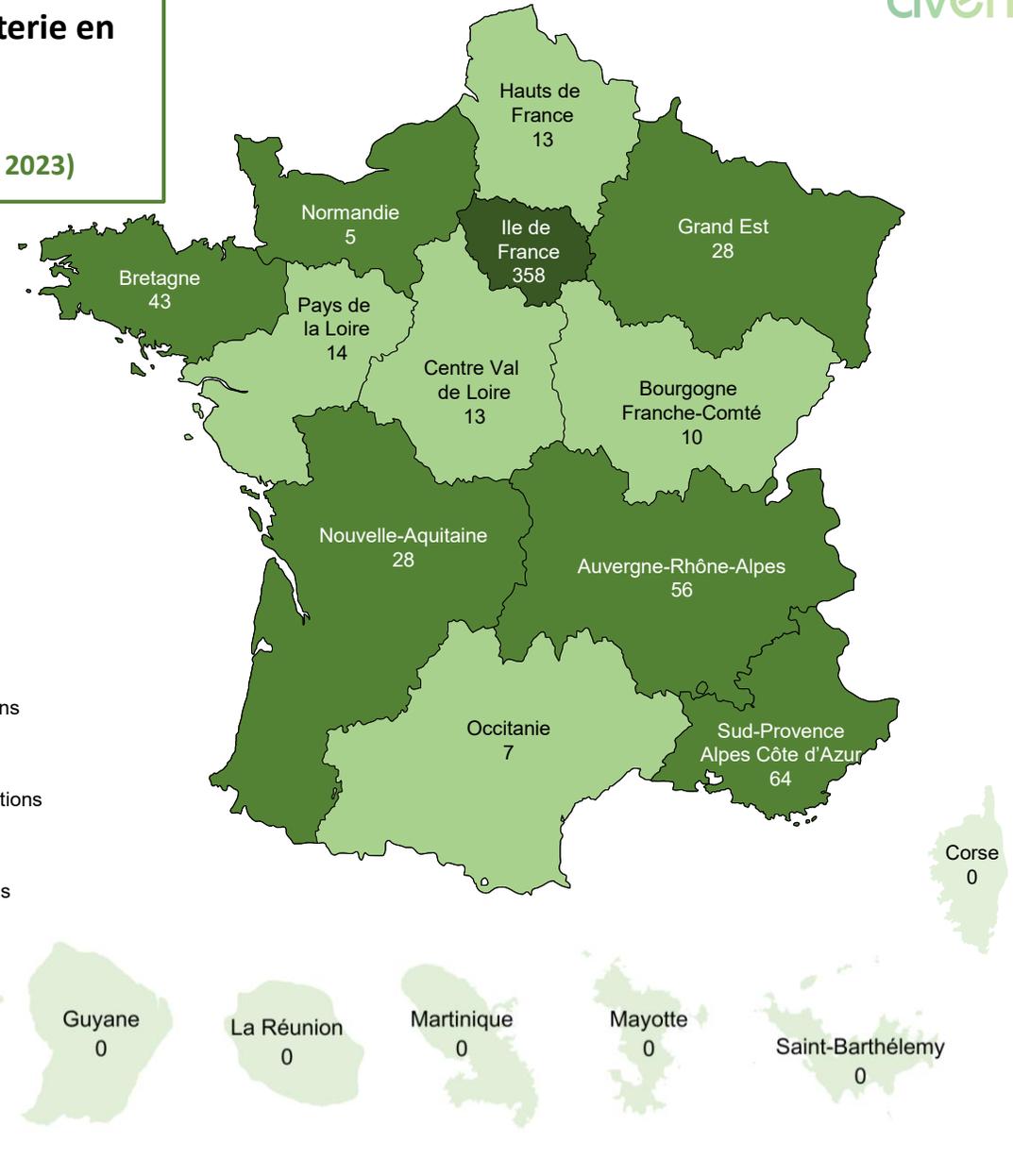
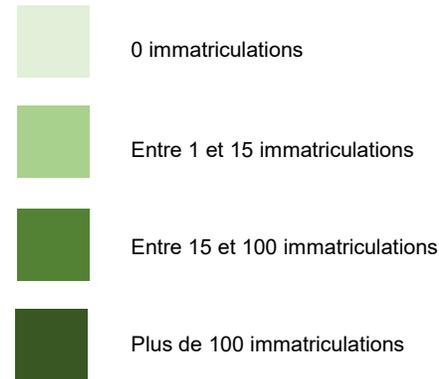
Source : SDES, RSVERO , données provisoires

Nombre d'immatriculations de bus électriques à batterie en France 2024 :

639 (contre 417 en 2023)

Immatriculations des bus électriques

Répartition par région des immatriculations des bus électriques en France en 2024



Nombre d'immatriculations de bus hydrogène en France en 2024 : 0 (25 en 2023)

Objectifs européens et français



Europe

Conformément à ses obligations de suivi de l'Accord de Paris, la Commission européenne s'est engagée à **atteindre une économie neutre pour le climat d'ici 2050**.

En 2022, le Parlement européen a voté **la fin de la vente de véhicules particuliers neufs à moteur essence ou diesel d'ici 2035 en Europe**. Les poids lourds ne sont pas concernés.



France

En France, en 2019, la loi d'orientation des mobilités, dite loi **LOM**, établit **la fin de la vente des véhicules légers utilisant des énergies fossiles d'ici 2040**.

En 2021, la **loi climat et résilience** renforce cette obligation en fixant la **fin de la vente des voitures particulières les plus polluantes d'ici le 1^{er} janvier 2030** et des **véhicules lourds** utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici **2040**. avec l'obligation de réduire les émissions moyennes de CO₂ des nouveaux véhicules utilitaires lourds de :

- 45 % d'ici 2030 ;
- 65 % d'ici 2035 ;
- 90 % d'ici 2040.

A noter par ailleurs que **100 % des nouveaux autobus urbains devront être des véhicules zéro émission d'ici 2035**.



Principales exigences européennes



Fit for 55

Le nouveau texte adopté le 25 juillet 2023 s'inscrit en particulier dans le cadre du paquet « Fit for 55 » (Ajustement à l'objectif 55) présenté par la Commission européenne le 14 juillet 2021. Ce « Fit for 55 » appelle l'UE à réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à leurs niveaux de 1990, puis d'atteindre la neutralité climatique 20 ans plus tard.



Règlement européen AFIR* concernant les IRVE

Le long des principaux corridors de transport de l'UE réunis dans le réseau transeuropéen de transport RTE-T



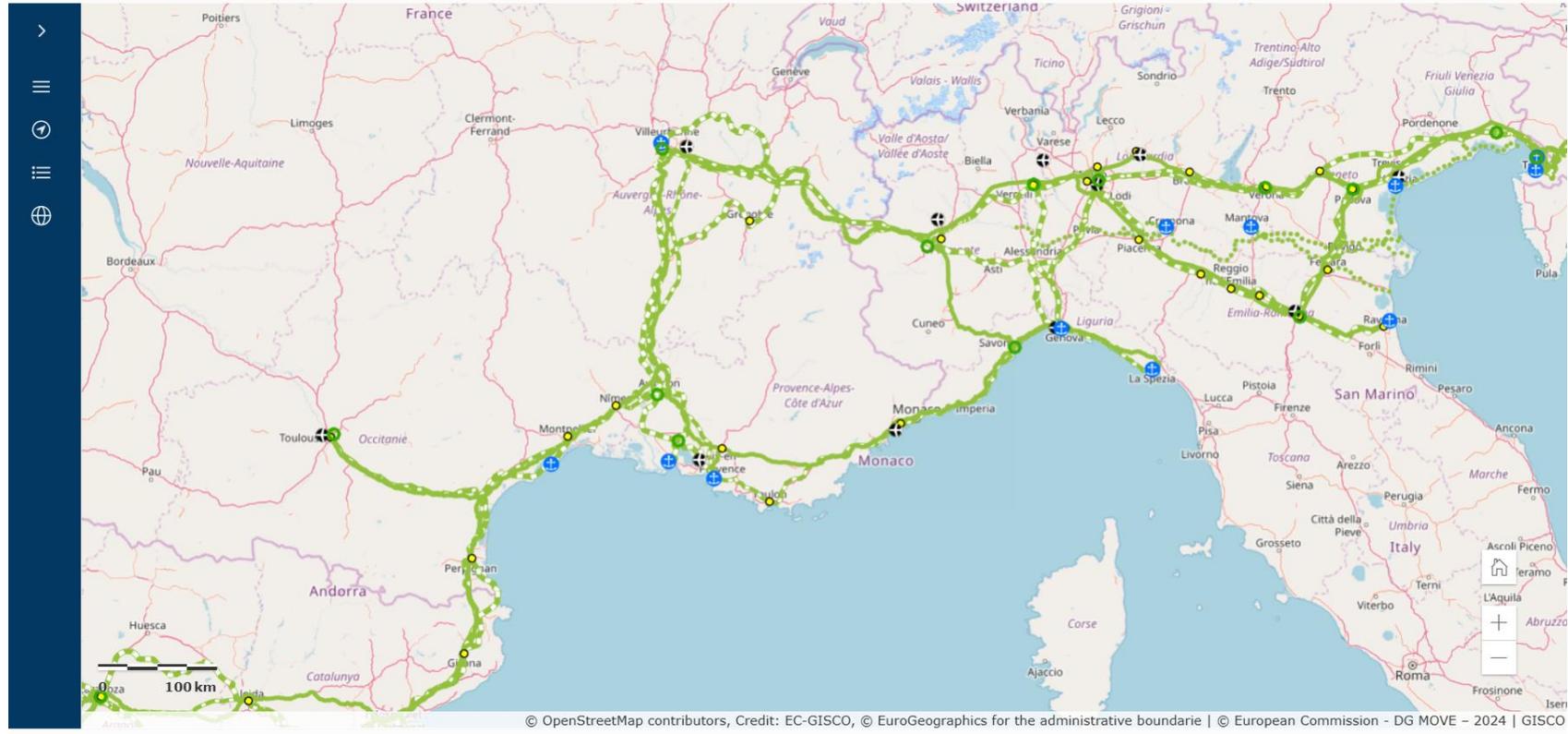
A partir de 2025, des stations de recharge rapide d'au moins 150 kW pour **voitures et camionnettes** doivent être installées **tous les 60 km**.



Des stations de recharge pour **véhicules utilitaires lourds** d'une puissance minimale de 350 kW doivent être déployées **tous les 60 km** le long du réseau central du RTE-T et **tous les 100 km** sur le réseau global plus vaste du RTE-T à partir de 2025, pour une couverture complète du réseau d'ici 2030.

*AFIR = règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Corridors RTE-T Focus corridor méditerranéen





Verdissement des flottes privées

La LOM impose aux employeurs privés qui gèrent un parc de + de **100 véhicules** automobiles dont le PTAC est inférieur à 3,5 t d'acquérir un certain nombre de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement annuel de leur parc.



Verdissement des flottes publiques

Les collectivités territoriales et les intercommunalités qui gèrent un parc de + de 20 véhicules automobiles doivent respecter des quotas de véhicules à faibles et très faibles émissions lors de l'acquisition ou du renouvellement annuel de leur parc



Réglementation actuelle et à venir : verdissement des flottes



IRVE : obligations réglementaires en matière de pré-équipement et d'équipement

Au fil des années et des lois relatives à la mobilité, de nouvelles réglementations font leur apparition pour développer le réseau de bornes de recharge dans les **bâtiments non-résidentiels** (tertiaires ou industriels). Ces dernières mesures, issues de la LOM, s'appliquent aux bâtiments neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante.

Obligation de pré-équipement :
le pré-équipement d'un emplacement de stationnement consiste en la mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables

Obligation d'équipement :
bornes + alimentation

Date de dépôt du permis de construire	Caractéristiques	Minimum de places à pré-équiper	Places à équiper en borne de recharge (jusqu'au 31/12/2024)	Places à équiper en borne de recharge (à partir du 01/01/2025)
Après le 11/03/2021	Capacité du parking > 10 places	20%	Au moins 1 (accessible aux PMR)	1 borne de recharge par tranche de 20 places de stationnement dont au moins un point de recharge permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)
	Capacité du parking > 200 places		Au moins 2 (dont 1 point de charge réservé aux PMR)	
Entre le 01/01/2017 et le 11/03/2021	Capacité du parking < 40 places	10%	Au moins 1	
	Capacité du parking > 40 places	20%		
Entre le 01/01/2012 et le 01/01/2017	-	10%	Au moins 1	
Avant le 01/01/2012	Aire urbaine de plus de 50 000 habitants	10%	-	
	Autres cas	5%		

Financement



avem 



Financement

Acquisition de véhicules :

- Suramortissement
- CEE

Déploiement d'IRVE :

- Programme Advenir

Véhicules et IRVE :

- Banque des Territoires



Suramortissement

La loi de finance 2025 ([n°2025-127 du 14 février 2025 – art. 77](#)) fait évoluer le suramortissement des poids lourds électriques qui sort désormais du règlement sur les aides de minimis (règlement 2023/2831) pour passer sous le régime plus favorable du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC, règlement 651/2014).

Ainsi le plafonnement de 300 000 euros glissant sur 3 ans, imposé par le régime des minimis, n'est plus d'actualité pour le suramortissement des poids lourds électriques (ou hydrogène avec batteries de traction).

Pour ces véhicules éligibles à la vignette Crit'Air Électrique, les pourcentages de déduction sont de 40 % du surcoût pour les véhicules de 2,6 t à moins de 3,5 t de PTAC. Il passe à 115 % pour les véhicules de 3,5 t à moins de 16 t de PTAC et enfin à 75 % pour les plus de 16 tonnes.

Cette mesure fiscale s'applique également au retrofit dès lors qu'il induit le passage à l'électrique ou à l'hydrogène d'un véhicule précédemment équipé d'un moteur diesel.

Ces nouveaux seuils ne concernent en revanche pas les autres types de motorisation qui voient le dispositif inchangé.



Dispositif CEE

Liste des fiches CEE actualisées en janvier 2025

- **TRA-EQ-114** : Achat ou location d'un véhicule léger ou utilitaire électrique neuf ou rétrofité par une collectivité locale ou une autre personne morale
- **TRA-EQ-117** : Achat ou location d'un véhicule léger ou utilitaire électrique neuf ou rétrofité par des particuliers
- **TRA-EQ-128** : [Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique](#)
- **TRA-EQ-129** : [Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de rétrofit électrique](#)
- **TRA-EQ-130** : [Achat ou location d'un quadricycle électrique neuf](#)
- ~~**TRA-EQ-131** : [Achat ou location, par une personne morale, de vélos cargos neufs ou reconditionnés](#) (Abrogée par arrêté du 19 février 2025)~~
- **TRA-SE-116** : Fret ferroviaire
- **TRA-SE-117** : Fret fluvial



<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie#liste-des-fiches-du-secteur-transport-8>

Bonifications des certificats

Arrêté du 30 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Une bonification du forfait de CEE de certaines opérations visées par les fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-117 , TRA-EQ-128 , TRA-EQ-129 , TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 pour les véhicules utilitaires légers neufs est créée.

Dispositif CEE

Bonifications

Arrêté du 30 décembre 2024



TRA-EQ-114 : véhicule utilitaire
flotte professionnelle → X 3



TRA-EQ-128 : autobus, autocar → X 4



TRA-EQ-129 : poids lourds neufs → X 3/4/5
poids lourds retrofités → X 4

TRA-EQ-114 : Véhicules légers et utilitaires

Flottes professionnelles uniquement

Dispositif CEE

Toute autre personne morale.



Désigne les entreprises et autres personnes morales gérant un parc de plus de 100 véhicules automobiles, ou les filiales d'un groupe gérant un parc de plus de 100 véhicules automobiles, dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (équivalent M1 ou N1).



Désigne les collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements publics gérant un parc de plus de 20 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes (équivalent M1 ou N1).



Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule	
Véhicule léger neuf	74 200	
Véhicule utilitaire léger neuf	156 800	
Véhicule léger issu d'une opération de rétrofit	59 800	
Véhicule utilitaire léger issu d'une opération de rétrofit	126 300	
<i>*Pour une personne morale gérant un parc total ou filiale d'un groupe gérant un parc total supérieur à 100 véhicules automobiles :</i>		
	Pour les années 2025 et 2026	A compter de 2027
Véhicule léger neuf	59 400	44 500
Véhicule utilitaire léger neuf	125 400	94 100
Opération de rétrofit véhicule léger	47 800	35 900
Opération de rétrofit véhicule utilitaire léger	101 100	75 800
<i>**Pour une collectivité locale gérant un parc supérieur à 20 véhicules automobiles :</i>		
Véhicule léger neuf	44 500	
Véhicule utilitaire léger neuf	94 100	
Opération de rétrofit véhicule léger	35 900	
Opération de rétrofit véhicule utilitaire léger	75 800	

X3

X3

X3

Bonifications par l'arrêté du 30/12/2024

TRA-EQ-117 : Véhicules légers et utilitaires

Pour les particuliers uniquement

Catégories M1 et N1

Achat ou location de minimum 24 mois

Opérations engagées entre le 14 février 2025 et le 1er janvier 2030

Dispositif CEE

Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule
Véhicule léger neuf	49 100
Véhicule utilitaire léger neuf	94 800
Véhicule léger issu d'une opération de retrofit	39 500
Véhicule utilitaire léger issu d'une opération de retrofit	76 400

X4

Bonifications par l'arrêté du 30/12/2024

TRA-EQ-128 : Autocar/Autobus

Achat ou location d'un autocar ou autobus électrique neuf ou rétrofité par un professionnel.

Location de 60 mois minimum.

Bonifications : X4

Deux capacités :

- Standard
- Grande capacité

Capacité de batterie pour un véhicule de 12 mètres	Capacité de batterie pour un véhicule de 18 mètres	Capacité de batterie pour un véhicule de 24 mètres
≥ 390 kWh	≥ 540 kWh	≥ 690 kWh

Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule
Autocar issu d'une opération de rétrofit	1 049 900
Autocar standard	1 602 800
Autocar grande capacité	2 564 500
<i>*Pour une agglomération ≤ 250 000 habitants</i>	
Autobus issu d'une opération de rétrofit	1 538 500
Autobus standard	2 350 700
Autobus grande capacité	3 291 000
<i>**Pour une agglomération > 250 000 habitants</i>	
Autobus issu d'une opération de rétrofit	769 200
Autobus standard	1 175 300
Autobus grande capacité	1 645 500

Dispositif CEE

TRA-EQ-129 : Véhicules lourds électriques (transport de marchandises)

Professionnels uniquement

Ceux ayant bénéficiés de E-trans ne sont pas éligibles

Achat ou location d'un véhicule **neuf**

Catégorie de véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule	
Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes	222 300	X 4
Camion porteur ≥ 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes	433 100	X 4
Camion porteur ≥ 7,5 tonnes et < 12 tonnes	671 500	X 3
Camion porteur ≥ 12 tonnes et < 19 tonnes	824 000	X 5
Camion porteur ≥ 19 tonnes et < 26 tonnes	1 015 700	X 5
Camion porteur ≥ 26 tonnes et tracteur routier	1 918 500	X 4
<i>*Pour une agglomération ≤ 250 000 habitants</i>		
Benne à ordures ménagères	1 572 900	X 4
<i>**Pour une agglomération > 250 000 habitants</i>		
Benne à ordures ménagères	786 500	X 4

Bonifications par l'arrêté du 30/12/2024

Achat ou location d'un véhicule **rétrofité**

Catégorie de véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule	
Camion porteur > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes	132 100	X 4
Camion porteur ≥ 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes	257 300	X 4
Camion porteur ≥ 7,5 tonnes et < 12 tonnes	425 600	X 4
Camion porteur ≥ 12 tonnes et < 19 tonnes	522 200	X 4
Camion porteur ≥ 19 tonnes et < 26 tonnes	643 700	X 4
Camion porteur ≥ 26 tonnes et tracteur routier	1 216 000	X 4
<i>*Pour une agglomération ≤ 250 000 habitants</i>		
Benne à ordures ménagères	996 900	X 4
<i>**Pour une agglomération > 250 000 habitants</i>		
Benne à ordures ménagères	498 500	X 4

Bonifications par l'arrêté du 30/12/2024

Dispositif CEE



Dispositif CEE

Transport de personnes ou de marchandises
 Catégories L6e et L7e
 Achat ou location de minimum 24 mois
 Opérations effectuées entre le 14 février 2025 et le 1er janvier 2030
 Bonification : X2

TRA-EQ-130: Quadricycle électrique neuf

Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule
<i>Véhicule acheté ou loué par un particulier</i>	
L7e	36 400
L6e	19 000
<i>Véhicule acheté ou loué par une collectivité locale ou l'Etat</i>	
L7e	86 100
L6e	48 800
<i>Véhicule acheté ou loué par une autre personne morale</i>	
L7e	72 900
L6e	41 300

TRA-SE-116 : Fret ferroviaire

Pour les flux de marchandises existants (et précédemment transportées par route) :

Montant en kWh cumac par t.km		Durée du contrat (en mois) / Durée du relevé de trafic (en mois)		Nombre de t.km mentionné dans le relevé du trafic
0,190	X	C/R	X	t.km

*Les catégories du système de la NST 2007 susmentionnées sont les suivantes :

01 : Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt ; poissons et autres produits de la pêche.

03 : Minerais métalliques et autres produits d'extraction ; tourbe ; minerais d'uranium et de thorium.

04 : Produits alimentaires, boissons et tabac.

07 : Coke et produits pétroliers raffinés.

08 : Produits chimiques et fibres synthétiques ; produits en caoutchouc ou en plastique ; produits des industries nucléaires.

09 : Autres produits minéraux non métalliques.

12 : Matériel de transport.

Pour les nouveaux flux de marchandises :

Catégories* de marchandises du système de la NST 2007 (niveau 1)	Montant en kWh cumac par t.km		Durée du contrat (en mois) / Durée du relevé de trafic (en mois)		Nombre de t.km mentionné dans le relevé du trafic
01, 03, 04, 09	0,172	X	C/R	X	t.km
07, 08, 12	0,142	X	C/R	X	t.km
Autres catégories	0,105	X	C/R	X	t.km

Tonnes-kilomètres

C est la durée, exprimée en mois, du contrat ou du contrat de renouvellement. La durée du contrat, ou du contrat de renouvellement, est d'au moins trois mois et d'au plus douze mois.

R est la durée, exprimée en mois, du relevé de trafic ferroviaire. Lorsque la durée du contrat (initial ou de renouvellement) est inférieure ou égale à six mois, le relevé de trafic ferroviaire couvre toute la durée du contrat. Lorsque la durée du contrat (initial ou de renouvellement) est supérieure à six mois, le relevé de trafic ferroviaire couvre une période de six mois consécutifs.

Dispositif CEE

TRA-SE-117 : Fret fluvial

Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit (kWh cumac) :

$$\frac{C}{R} \times \sum_i (Ga(i, j) \times t. km(i, j))$$

- C est la durée, exprimée en mois, du contrat initial ou du contrat de renouvellement. C est inférieure ou égale à douze mois ;
- R est la durée, exprimée en mois, du relevé de trafic fluvial ;
- « i » désigne le type de bateaux considéré ; (Automoteur < 400 t par exemple)
- « j » désigne la voie fluviale utilisée ; (Seine, Rhône...)
- Ga(i,j) est le gain énergétique net actualisé en kWh cumac/(t.km) mentionné dans l'un des tableaux des parties 5.1 et 5.2 précisés dans la fiche ;
- t.km(i,j) est le nombre de tonnes kilomètres mentionné dans le relevé de trafic selon le type de bateaux considéré et la voie fluviale utilisée.

Les flux de marchandises précédemment transportés par route ou nouvellement créés sont différenciés et valorisés

Dispositif CEE

Le programme Advenir propose une prime pour l'installation de bornes de recharge à destination de flottes de poids lourds

<https://advenir.mobi/borne-flottes-poids-lourds/>

Afin de mieux répondre aux situations opérationnelles de recharge des tracteurs électriques, les dossiers de prime concernés peuvent **depuis le 1^{er} mars 2025**, sans rétroactivité possible sur les dossiers de prime signés avant cette date, transmettre un certificat d'immatriculation spécifique en remplacement de l'exigence de disposer d'une place de 10 mètres.

Un certificat par point de recharge financé sera demandé.

le demandeur devra transmettre un certificat correspondant aux critères suivants :

- Champ P.3 : doit contenir la mention EL (électrique).
- Champ J : doit contenir la mention N2 ou N3 (catégorie poids lourds).
- Champ J.1 : doit contenir la mention TRR (tracteur routier).

Seuls les tracteurs électriques dont les certificats d'immatriculation respectent ces trois conditions seront éligibles à la prime.

Pour les déploiements d'infrastructure de recharge inférieure à 500 kVA

CIBLE	USAGE	PUISSANCE DE RECHARGE	TAUX D'AIDE	MONTANT MAXIMAL DE LA PRIME PAR POINT DE RECHARGE
Entreprise et personne publique : parking privé	Flottes poids lourds	Entre 12 et 43 KW AC	50%	2 200€ HT
Entreprise et personne publique : parking privé	Flottes poids lourds	Entre 20 et 40 KW DC	50%	3 300€ HT
Entreprise et personne publique : parking privé	Flottes poids lourds	Entre 41 et 140 KW DC	50%	7 500€ HT
Entreprise et personne publique : parking privé	Flottes poids lourds	Supérieure à 140 KW DC	50%	15 000€ HT

Pour les déploiements d'infrastructure de recharge supérieure à 500 kVA

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU DÉPÔT DÉDIÉ À LA RECHARGE	SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 500 KVA	SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 1 000 KVA	SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 2 000 KVA	SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 4 000 KVA	SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 8 000 KVA
Prime Advenir	100 000€ HT	160 000€ HT	240 000€ HT	480 000€ HT	960 000€ HT

Autocars : les entreprises éligibles devront joindre à leur demande les certificats d'immatriculation des autocars pour lesquels des points de recharge seront installés.

Les autocars immatriculés dans un autre pays de l'Union Européenne devront justifier de leur nature, motorisation et numéro d'immatriculation via la transmission de justificatifs ad-hoc qui devront faire l'objet d'une validation par le programme.

Programme Advenir



**Banque des
Territoires**

• **Financement innovant via la plateforme Oblibus** pour financer l'acquisition de bus propres et de leurs infrastructures de recharge (électriques et hydrogène).

• **Financement innovant via la plateforme Movivolt** pour financer l'acquisition de véhicules électriques à usage professionnel (voiture, VUL).

• **Financement via la plateforme Neot Green Mobility**, pour les véhicules électriques, batteries et infrastructures de charge pour les collectivités et leurs opérateurs.

• **Financement innovant via la plateforme Territrains**, pour le matériel roulant ferroviaire.

Contact



avem 

CONTACT

Restons connectés



www.avem.fr

contact@avem.fr

09 52 38 98 57



Sandrine HENRY

Déléguée générale

 07 64 55 13 53

 sandrine.henry@avem.fr

Bureau d'Aix-en-Provence :

445 Rue André Ampère
13290 Aix-en-Provence